



## **COMPTE RENDU**

### **DE LA DIXIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES D'AFRISTAT**

La dixième session du Conseil des Ministres d'AFRISTAT s'est tenue à Paris le 24 septembre 2002 à partir de 17 heures en marge de la réunion semestrielle des Ministres des Finances des pays membres de la Zone Franc.

En l'absence du Ministre de la Planification et du Développement Economique de la République de Guinée Equatoriale, Président en exercice du Conseil des Ministres, la session a été présidée par Monsieur Baltasar ENGONGA EDJO, Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Guinée Equatoriale.

Les Etats membres suivants étaient représentés : Bénin, Burkina Faso, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Sénégal, Tchad et Togo. La Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) étaient également représentées. Monsieur Lamine DIOP, Directeur Général d'AFRISTAT rapportait les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **POINT 1 : Adoption de l'ordre du jour**

Le Conseil des Ministres a adopté son ordre du jour comprenant les six points suivants :

- Examen de la demande d'adhésion de la République du Cap Vert à AFRISTAT
- Etat des ratifications du traité portant création d'AFRISTAT, des versements des contributions au Fonds AFRISTAT et mesures à prendre
- Durée de services des experts africains à AFRISTAT
- Etat d'avancement de l'étude « AFRISTAT après 2005 »
- Bilan des activités de l'année 2001 et activités de la Direction générale au cours des six premiers mois de l'année 2002
- Questions diverses.

## **POINT 2 : Examen de la demande d'adhésion de la République du Cap Vert à AFRISTAT**

Monsieur Lamine DIOP, Directeur Général d'AFRISTAT a présenté le dossier relatif à la demande d'adhésion du Cap Vert à AFRISTAT. Par une correspondance en date du 18 mars 2002 adressée au Président du Conseil des Ministres, le Ministre des Finances de la République du Cap Vert a demandé l'adhésion de son pays au traité portant création d'AFRISTAT.

Suite aux instructions du Président du Conseil des Ministres, le Comité de direction a examiné la demande de la République du Cap Vert lors d'une réunion extraordinaire tenue à Bamako les 17 et 18 juin 2002. Après avoir entendu l'exposé fait par le Président de l'Institut national de la statistique du Cap Vert, le Comité de direction a émis un avis favorable à cette demande conformément aux dispositions de l'article 5 du traité portant création d'AFRISTAT. Comme suite à cette conclusion, le Comité de direction a recommandé l'admission de la République du Cap Vert comme Etat membre d'AFRISTAT.

Après l'exposé du Directeur Général d'AFRISTAT, le Président de séance a invité le Conseil des Ministres à se prononcer sur la recommandation du Comité de direction. A l'unanimité, le Conseil a soutenu la demande d'adhésion et adopté la recommandation faite par le Comité de direction. La République du Cap Vert devient ainsi le dix-huitième Etat membre d'AFRISTAT.

## **POINT 3 : Etat des ratifications du traité portant création d'AFRISTAT, des versements au Fonds AFRISTAT et mesures à prendre**

Le Directeur Général d'AFRISTAT a rappelé que lors de sa neuvième session, tenue le 25 septembre 2001 à Paris, le Conseil des Ministres avait constaté que trois Etats membres, les Comores, la Guinée et la Guinée-Bissau, n'avaient pas encore ratifié le traité portant création d'AFRISTAT ; trois Etats, le Bénin, le Congo et la Côte d'Ivoire, l'avaient ratifié, mais n'avaient toujours pas déposé les instruments de ratification auprès du gouvernement malien.

Depuis cette date, le Bénin a déposé les instruments de ratification du traité et le parlement de la République de Guinée a voté la loi autorisant la ratification du traité.

Concernant le versement des contributions, treize Etats membres sur dix-sept se sont acquittés de l'intégralité de leur contribution au capital du Fonds, soit la somme de 201 453,75 Euros par Etat. Il s'agit des Etats suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo. La Mauritanie a effectué un versement partiel de 103 265,69 Euros. Trois Etats membres restent redevables de la totalité de leur quote-part : Comores, Guinée et Guinée-Bissau.

Au 30 juin 2002, le montant total des contributions versées s'élevait à 2 722 164, 44 Euros, soit 79,5% des contributions attendues des Etats membres. La légère amélioration constatée provient du versement par le Niger de la totalité de sa contribution due.

Au cours des discussions qui ont suivi l'exposé du Directeur Général, les représentants de la Côte d'Ivoire et du Congo ont déclaré que leur pays allaient procéder rapidement au dépôt des instruments de ratification du traité.

Concernant les Comores et la Guinée-Bissau, le Conseil a noté que ces deux pays ont traversé des situations économiques et politiques particulières au cours des dernières années et qu'il fallait continuer à les aider à développer leurs systèmes statistiques nationaux dans le contexte de l'intégration économique régionale.

A l'issue de ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil des Ministres a décidé d'accorder un délai supplémentaire d'un an aux Etats membres concernés pour qu'ils se mettent en règle : ratification et dépôt des instruments de ratification, versement de la contribution au Fonds AFRISTAT, selon les cas. Il a demandé au Directeur Général d'AFRISTAT de faire parvenir aux Etats membres un tableau synthétique établissant pour chaque pays sa situation par rapport au Fonds AFRISTAT et au traité.

Il a également demandé au Directeur Général d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des pays concernés.

#### **POINT 4 : Durée de services des experts africains à AFRISTAT**

En présentant le point 4 de l'ordre du jour, le Directeur Général a rappelé que l'article 58 du statut du personnel adopté par le Conseil des Ministres en 1998 stipule que « *les experts sont placés sous un régime de contrat à durée déterminée. La durée du contrat au moment du recrutement est de deux ans. Le contrat peut être renouvelé deux fois au maximum* ».

Après six années de fonctionnement de la Direction Générale, le Comité de direction a estimé qu'il était nécessaire d'assouplir cette disposition dans son application, de manière à garantir une plus grande efficacité à la réalisation des missions d'AFRISTAT. En effet s'il s'avère nécessaire pour certains travaux, dont la mise en œuvre peut demander une période d'exécution assez longue, que leurs suivi et coordination soient assurés par un expert d'AFRISTAT ayant acquis une expérience suffisante et pouvant par conséquent contribuer à une meilleure appropriation de ces travaux par les Etats membres.

Lors de sa réunion extraordinaire de juin dernier, le Comité de direction a trouvé la révision de cette disposition pertinente et se propose de faire au Conseil des Ministres une proposition définitive sur la question à l'occasion de l'étude « AFRISTAT après 2005 » en cours.

En attendant la finalisation de cette étude et la révision éventuelle du statut du personnel, le Comité de direction propose au Conseil des Ministres de l'autoriser à étudier la possibilité de prolonger le contrat d'un expert sur proposition justifiée du Directeur Général d'AFRISTAT.

Au cours des débats qui ont suivi l'exposé introductif, les participants ont demandé des précisions pour mieux apprécier la proposition du Comité de direction. Ils ont souhaité disposer d'informations telles qu'un tableau des profils des experts et les dispositions régissant la gestion des experts. A toutes ces questions, le Directeur Général a apporté des réponses et des éclaircissements notamment en ce qui concerne la procédure de recrutement des experts.

Le Conseil a marqué son souci d'un bon fonctionnement d'AFRISTAT après le départ des premiers experts et recommandé que les dispositions soient prises pour assurer la continuité du bon fonctionnement de l'institution dans le respect des textes en vigueur.

A l'issue de ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil des Ministres a décidé ce qui suit :

- la Direction générale d'AFRISTAT est autorisée à prolonger le contrat de l'expert africain en comptabilité nationale qui arrive à échéance en avril 2003 ;
- le Comité de direction présentera un plan de renouvellement des contrats des autres experts africains à la prochaine session du Conseil des Ministres.

**POINT 5 :   Etat d'avancement de l'étude « AFRISTAT après 2005 »**

Dans sa présentation, le Directeur Général a fait un bref compte rendu des activités déjà réalisées dans le cadre de l'étude sur l'avenir d'AFRISTAT après 2005, année qui verra l'épuisement du Fonds AFRISTAT qui finance la plupart des activités courantes de l'institution depuis janvier 1998.

L'étude comprend cinq phases dont les deux premières sont achevées. La phase 3 portant sur l'évaluation des besoins financiers et la proposition d'un schéma de financement d'AFRISTAT pour la période 2006 – 2015 est en cours.

Le Conseil a pris acte de l'état d'avancement de l'étude dont les résultats doivent lui être soumis à l'occasion de sa prochaine réunion en mars ou avril 2003.

**POINT 6 :   Bilan des activités de l'année 2001 et activités de la Direction générale au cours des six premiers mois de 2002.**

Le bilan des activités de la Direction générale pour l'année 2001 et le premier semestre 2002 a été présenté au Conseil des Ministres. Ce dernier a apprécié le travail accompli et félicité la Direction générale d'AFRISTAT.

Au cours des débats, les constats suivants ont été faits :

- le rapport d'activités n'aborde pas les difficultés rencontrées par la Direction générale d'AFRISTAT ;
- un déséquilibre est noté dans les activités menées par AFRISTAT au profit des deux sous-régions UEMOA et CEMAC ;
- une importance accrue doit être accordée aux statistiques agricoles et au suivi des conditions de vie des ménages qui ne doit pas se limiter aux seuls besoins des documents stratégiques de réduction de la pauvreté.

Sur tous ces points, le Directeur Général d'AFRISTAT a apporté des réponses. Il a indiqué que le document présenté au Conseil des Ministres est un résumé succinct du bilan d'activités présenté au Comité de direction. Ce dernier document aborde en détail le contexte dans lequel les activités ont été menées. Le déséquilibre entre les sous-régions UEMOA et CEMAC tient au fait de l'avance par l'UEMOA prise dans la mise en place de ses institutions et de la mise en place d'un programme régional d'appui à la statistique par l'UEMOA. Un programme semblable pour la CEMAC est en cours d'élaboration, ce qui permettrait de réduire le déséquilibre.

En ce qui concerne les activités d'AFRISTAT en faveur des Etats membres, le Directeur Général a rappelé la nécessité pour les Instituts nationaux de statistique de faire une

programmation annuelle de leurs activités en précisant les domaines d'intervention souhaités, les termes de référence et les chronogrammes prévisionnels des travaux.

D'une manière générale, le développement de la statistique dans les Etats membres d'AFRISTAT est handicapé par un financement insuffisant tant au niveau national qu'au niveau sous-régional.

Après avoir réitéré ses félicitations à la Direction générale d'AFRISTAT, le Président de séance a insisté sur la volonté politique nécessaire pour le financement des activités statistiques sur les ressources nationales, l'assistance extérieure devant constituer un accompagnement des efforts nationaux.

**POINT 7 : Questions diverses**

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Président de séance a clôturé la dixième session du Conseil des Ministres à 18 heures.

**Le Rapporteur**

**Le Président de séance**

**Lamine DIOP**  
**Directeur Général d'AFRISTAT**

**Baltasar ENGONGA EDJO**  
**Ministre de l'Economie et des Finances**  
**République de la Guinée Equatoriale**